Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 077-217704709-20241120-2024_200-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal N° 2020/081 en date du 1er juin 2020 donnant délégation de signature à M. Claude SEVESTE, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et au cadre de vie,

Considérant la demande, en date du 5 août 2024, de la société SOLTECHNIC – 17, rue de la Fosse Montalbot – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, afin d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une benne afin de réaliser l'évacuation des déchets suite aux travaux de reprise en sous-œuvre de la maison au 11 rue Claude Debussy à Tournan-en-Brie.

Considérant l'arrêté n° 2024_153 délivré le 5 septembre 2024, autorisant l'installation de la benne au 11 rue Claude Debussy,

Considérant la demande de la société SOLTECHNIC d'annuler cette autorisation, l'arrêté n° 2024_153 est annulé et remplacé par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne initialement accordée par l'arrêté municipal n° 2024_153, en date du 5 septembre 2024, est annulée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Réf. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 077-217704709-20241120-2024_200-AI

ARTICLE 3 : - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Le Comptable assignataire,
- Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20/11/2024

Claude SEVESTE
Maire Adjoint en Charge des Travaux
et du Cadre de Vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
(Seine-et-Marne)